

Strasbourg, le 13 juin 2017

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des Ecoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

Objet : Postes à exigences particulières :

**Conseillers pédagogiques langue et culture régionale ou langue vivante
étrangère**

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par Hélène GOLKA

Téléphone

03 88 45 92 86

Télécopie

03 88 61 43 15

Courriel

marie-helene.golka@ac-strasbourg.fr

Adresse

65 avenue de la Forêt-Noire

67083 Strasbourg Cedex

Horaires

du lundi au vendredi

de 8h 30 à 12h

sur rendez vous

de 13h 30 à 17h

La note de service n° 2016-166 du 9 novembre 2016 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2017 instaure la notion de postes à exigences particulières.

L'attribution de ces postes nécessite la vérification préalable auprès des candidats de la détention de titre(s) et/ou diplôme(s) ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de candidature et de choix des candidats.

J'ai décidé de classer dans cette catégorie les postes de conseillers pédagogiques langue et culture régionale ou langue vivante.

Pour candidater sur ces postes, les enseignants doivent :

- adresser la fiche de candidature ci-jointe à l'IEN de sa circonscription, qui émettra son avis. Cette fiche, accompagnée du dernier rapport d'inspection lui sera transmise pour le **20/06/2017**, délai de rigueur.
- s'entretenir avec la commission départementale chargée d'évaluer la compétence des candidats à maîtriser la langue demandée. Cette commission sera composée de trois membres désignés par le directeur académique. L'avis favorable émis par la commission sera valable pour une période de trois ans, quelles que soient les fonctions exercées durant cette période.

Les enseignants, remplissant les conditions requises et retenus à l'issue de l'entretien, seront départagés par le barème appliqué lors du mouvement départemental et seront affectés sur un poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2017-2018.

Le directeur académique



Luc Launay